

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**27 juin 2018**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Gilles AUGER, Jean-François CLAUDE, Christelle FOLLIOU, Thierry HELIE, Yolande JORE, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE.

### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Christelle FOLLIOU, Fabienne BARBEY donne pouvoir à Annie MOTTIER, Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Annie KERAUDREN donne pouvoir à Viviane LETERRIER.

### **ABSENT EXCUSÉ :**

Paul LECERF.

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Aurora MALEZIEUX-MADOIRE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures.

**10) Port de Saint-Vaast-la-Hougue – Création d'un comptoir culturel et touristique - Co-maîtrises d'ouvrage avec le Conseil Départemental et la communauté d'agglomération du Cotentin**

*Monsieur Gilbert Larsonneur s'interroge sur la récupération de la TVA sur cette opération. Monsieur le Maire répond que la commune n'étant pas propriétaire du sol, il conviendra de demander les subventions en TTC. Il est à noter que cette co-maîtrise d'ouvrage permet essentiellement de conserver les subventions.*

*Monsieur Gilbert Larsonneur souligne que la propriété est en effet importante car entrent en jeu le paiement des impôts fonciers, les amortissements, la maintenance des bâtiments par le propriétaire...*

*Monsieur Gilles Auger évoque sa déception et ses doutes sur l'intérêt de la commune de se lancer dans cette co-maîtrise d'ouvrage puisque cela retarde la construction de l'école de voile et sa réception (2021). Par ailleurs, le prix est identique au projet présenté précédemment par la commune. Il se pose des questions sur la capacité des actuels locaux vétustes à tenir encore trois ans.*

*Monsieur Jean François Claude pense qu'il faut avoir un plan d'action à court terme pour les locaux.*

*Monsieur Gilbert Larsonneur souligne l'économie de coûts, par le biais de la mutualisation, et surtout la valorisation de Saint-Vaast-la-Hougue à travers ce grand projet. Il demande toutefois à ce que la commune ait une vision sur le projet architectural.*

*Monsieur le Maire réaffirme l'importance du projet pour la commune ainsi que sa participation aux réunions de mise en place de ce dossier. Il informe qu'il va demander des précisions sur ces délais de manière à voir s'il y a moyen de faire accélérer les choses.*

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2018-05-28.1-12 du 28 mai 2018, autorisant le président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et la communauté d'agglomération du Cotentin, transférant au Département leur maîtrise d'ouvrage et lui permettant de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, d'Une durée maximale de dix ans, comme mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou et donnant délégation à la commission permanente pour la validation des grandes clauses du cahier des charges relatives à la détermination de ce mode de gestion ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales°,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

### **Il est exposé :**

Lors de ses réunions des 18 janvier et 30 mars 2018, le conseil départemental a approuvé, dans le cadre des orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île de Tatihou.

Il vous est rappelé que le projet ne se limite pas à l'île et qu'il a pour ambition de relier sur le territoire, l'île au continent, à travers la construction d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer en regroupant l'accueil-billetterie de l'île Tatihou, le bureau d'information touristique de la communauté d'agglomération du Cotentin, l'école de voile de Saint-Vaast-la-Hougue, et une partie de la capitainerie dépendant de la société publique locale (SPL) des ports.

Ce programme immobilier a pour objectifs :

- d'accueillir dans de meilleures conditions les différents publics et mieux répondre aux attentes actuelles, en termes de visibilité et de fluidité des publics sur le port ;
- d'accroître l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur ;
- de générer des économies de fonctionnement à travers la mutualisation des dépenses entre les occupants ;
- d'augmenter la notoriété de l'île, du territoire et celle du département ;
- d'ouvrir au public le centre de documentation dédié à la mer ;
- de réduire pour les agents les contraintes horaires et physiques de la traversée toutes saisons confondues.

À cet effet, des réunions de travail ont été organisées avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin, la Société Publique Locale des ports de la Manche et le Département de la Manche pour préciser les fonctionnalités d'informations et d'orientations qui pourraient être regroupées.

Les activités qui ont été identifiées pourraient concerner :

- le point d'accueil de l'île Tatihou, en regroupant la billetterie, les services administratifs et le fond documentaire actuellement situés sur l'île (onze agents seraient concernés) ;
- le point d'information touristique et les agents du pôle touristique territorial du Val de Saire (une dizaine d'agents) ;
- l'école de voile (3ème du département en termes d'activité).

Vous trouverez joint au rapport l'organigramme des locaux précisant leur affectation, représentant une surface totale utile (hors circulations et dégagements) de 1 329.m2.

À ce stade d'avancement, le coût du projet peut être estimé à 3 450 000 € TTC, soit en fonction des affectations une participation financière à hauteur de :

- 27,67 % pour la ville de Saint-Vaast-la-Hougue ;
- 28,65 % pour la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- 43,68 % pour le Département de la Manche.

Afin d'optimiser pour chaque collectivité le plan de financement, ainsi que la conduite de cette opération, la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage se confirme. Aussi, le Département a proposé à la ville de Saint-Vaast-la-Hougue et à la communauté d'agglomération du Cotentin qu'ils transfèrent au Département leur maîtrise d'ouvrage.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention entre chaque collectivité qui précisera les conditions d'organisations, et notamment le fait que le Département organisera l'ensemble des consultations et assurera la passation et le suivi des marchés.

Tableau de répartition :

Part revenant au CD 50	43,68%	1 432 691 €	1 193 910 €
Part revenant à la CAC	28,65%	939 583 €	782 986 €
Part revenant à la commune	27,67%	1 077 725 €	898 104 €
Total projet		3 450 000 €	2 875 000 €

*Après un débat, le conseil municipal dit que le délai est trop long et qu'il faut le réduire de manière à ce que les locaux soient terminés et remis en 2020. Il demande également à ce que ce qu'un accompagnement soit proposé pendant trois ans pour aider la commune à l'entretien des locaux actuels.*

Compte tenu des éléments fournis,

Le conseil municipal **approuve** la majorité (12 pour, 6 abstentions), dans les conditions exposées ci-avant, la création d'un comptoir culturel et touristique dédié à la mer, et **autorise** :

- Monsieur le Maire à **signer** les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à passer entre la ville de Saint-Vaast-La-Hougue, la communauté d'agglomération du Cotentin, et transférant au Département la maîtrise d'ouvrage ;
- **À établir**, sur la base des éléments de programmes présentés dans le rapport, les documents en vue de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours sur esquisse.

La séance est levée à 23h50.

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

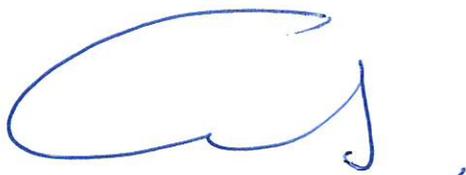
- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.*

**Le Maire,  
Jean LEPETIT**

A blue ink signature of Jean Lepetit, consisting of a large, stylized 'J' and 'L'.

**La Secrétaire de Séance,  
Aurore MALÉZIEUX-MADOIRE**

A blue ink signature of Aurore Malézieux-Madoire, written in a cursive style with a horizontal line through it.